

# CLASSIFICATION DE NICE - 11<sup>e</sup> édition, version 2017

## Liste des classes avec notes explicatives

### Classe 1

Produits chimiques destinés à l'industrie, aux sciences, à la photographie, ainsi qu'à l'agriculture, l'horticulture et la sylviculture; résines artificielles à l'état brut, matières plastiques à l'état brut; engrais pour les terres; compositions extinctrices; préparations pour la trempe et la soudure des métaux; produits chimiques destinés à conserver les aliments; matières tannantes; adhésifs (matières collantes) destinés à l'industrie.

#### Note explicative

La classe 1 comprend essentiellement les produits chimiques destinés à l'industrie, aux sciences et à l'agriculture, y compris ceux qui entrent dans la composition de produits relevant d'autres classes.

Cette classe comprend notamment :

- le compost, le paillis (engrais);
- le sel pour conserver, autre que pour les aliments;
- certains additifs pour l'industrie alimentaire (consulter la liste alphabétique des produits).

Cette classe ne comprend pas notamment :

- les résines naturelles à l'état brut (cl. 2);
- les produits chimiques destinés à la science médicale (cl. 5);
- les fongicides, les herbicides et les produits pour la destruction des animaux nuisibles (cl. 5);
- les adhésifs (matières collantes) pour la papeterie ou le ménage (cl. 16);
- le sel pour conserver les aliments (cl. 30);
- le paillis (couverture d'humus) (cl. 31).

**CLASSIFICATION DE NICE - 11<sup>e</sup> édition, version 2017**  
**Liste des classes avec notes explicatives**

**Classe 2**

Peintures, vernis, laques; produits antirouille et produits contre la détérioration du bois; matières tinctoriales; mordants; résines naturelles à l'état brut; métaux en feuilles et en poudre pour la peinture, la décoration, l'imprimerie et les travaux d'art.

**Note explicative**

La classe 2 comprend essentiellement les peintures, les colorants et les produits de protection contre la corrosion.

Cette classe comprend notamment :

- les peintures, les vernis et les laques pour l'industrie, l'artisanat et l'art;
- les colorants pour la teinture des vêtements;
- les colorants pour les aliments ou les boissons.

Cette classe ne comprend pas notamment :

- les résines artificielles à l'état brut (cl. 1);
- les colorants pour la lessive et le blanchissage (cl. 3);
- les teintures cosmétiques (cl. 3);
- les boîtes de peinture (matériel scolaire) (cl. 16);
- les peintures et les vernis isolants (cl. 17).

# CLASSIFICATION DE NICE - 11<sup>e</sup> édition, version 2017

## Liste des classes avec notes explicatives

### Classe 3

Préparations pour blanchir et autres substances pour lessiver; préparations pour nettoyer, polir, dégraisser et abraser; savons non médicamenteux; produits de parfumerie, huiles essentielles, cosmétiques non médicamenteux, lotions non médicamenteuses pour les cheveux; dentifrices non médicamenteux.

#### Note explicative

La classe 3 comprend essentiellement les produits de nettoyage et les préparations de toilette non médicamenteuses.

Cette classe comprend notamment :

- les déodorants (parfumerie);
- les préparations pour parfumer l'atmosphère;
- les produits hygiéniques qui sont des produits de toilette.

Cette classe ne comprend pas notamment :

- les produits chimiques pour le nettoyage des cheminées (cl. 1);
- les produits de dégraissage utilisés au cours d'opérations de fabrication (cl. 1);
- les désodorisants (cl. 5);
- les shampooings médicamenteux, les savons médicamenteux, les lotions médicamenteuses pour les cheveux et les dentifrices médicamenteux (cl. 5);
- les pierres à aiguiser ou les meules à aiguiser à main (cl. 8).

**CLASSIFICATION DE NICE - 11<sup>e</sup> édition, version 2017**  
**Liste des classes avec notes explicatives**

**Classe 4**

Huiles et graisses industrielles; lubrifiants; produits pour absorber, arroser et lier la poussière; combustibles (y compris les essences pour moteurs) et matières éclairantes; bougies et mèches pour l'éclairage.

**Note explicative**

La classe 4 comprend essentiellement les huiles et graisses industrielles, les combustibles et les matières éclairantes.

Cette classe ne comprend pas notamment :

- certaines huiles et graisses industrielles spéciales (consulter la liste alphabétique des produits).

# CLASSIFICATION DE NICE - 11<sup>e</sup> édition, version 2017

## Liste des classes avec notes explicatives

### Classe 5

Produits pharmaceutiques, préparations médicales et vétérinaires; produits hygiéniques pour la médecine; aliments et substances diététiques à usage médical ou vétérinaire, aliments pour bébés; compléments alimentaires pour êtres humains et animaux; emplâtres, matériel pour pansements; matières pour plomber les dents et pour empreintes dentaires; désinfectants; produits pour la destruction d'animaux nuisibles; fongicides, herbicides.

#### Note explicative

La classe 5 comprend essentiellement les produits pharmaceutiques et autres préparations à usage médical ou vétérinaire.

Cette classe comprend notamment :

- les produits hygiéniques pour l'hygiène intime, autres que les produits de toilette;
- les couches pour bébés et pour personnes incontinentes;
- les désodorisants;
- les shampooings, savons, lotions et dentifrices médicamenteux;
- les compléments alimentaires en tant que compléments d'un régime alimentaire normal ou en tant qu'apports pour la santé;
- les substituts de repas, les aliments et boissons diététiques à usage médical ou vétérinaire;
- les cigarettes sans tabac, à usage médical.

Cette classe ne comprend pas notamment :

- les préparations pour l'hygiène en tant que produits de toilette non médicamenteux (cl. 3);
- les déodorants (parfumerie) (cl. 3);
- les bandages orthopédiques (cl. 10);
- les substituts de repas, les aliments et boissons diététiques autres qu'à usage médical ou vétérinaire (cl. 29, cl. 30, cl. 31, cl. 32 ou cl. 33).

# CLASSIFICATION DE NICE - 11<sup>e</sup> édition, version 2017

## Liste des classes avec notes explicatives

### Classe 6

Métaux communs et leurs alliages, minerais; matériaux de construction métalliques; constructions transportables métalliques; câbles et fils métalliques non électriques; petits articles de quincaillerie métallique; contenants métalliques de stockage ou de transport; coffres-forts.

#### Note explicative

La classe 6 comprend essentiellement les métaux communs bruts et mi-ouvrés, y compris les minerais, ainsi que certains produits fabriqués en métaux communs.

Cette classe comprend notamment :

- les métaux en feuilles et en poudre destinés à des opérations de transformation ultérieure, par exemple pour les imprimantes 3D;
- les matériaux de construction métalliques, par exemple : les matériaux métalliques pour voies ferrées, les tuyaux métalliques;
- les petits articles de quincaillerie métallique, par exemple : les boulons, les vis, les clous, les roulettes de meubles, les éléments de fermeture pour fenêtres;
- les constructions et structures transportables métalliques, par exemple : les maisons préfabriquées, les piscines, les cages pour animaux sauvages, les patinoires;
- certains produits en métaux communs non classés par ailleurs selon leur fonction ou leur destination, par exemple : les boîtes tous usages en métaux communs, les statues, bustes et objets d'art en métaux communs.

Cette classe ne comprend pas notamment :

- les métaux et minerais utilisés en tant que produits chimiques dans l'industrie ou la recherche scientifique pour leurs propriétés chimiques, par exemple : la bauxite, le mercure, l'antimoine, les métaux alcalins et les métaux alcalino-terreux (cl. 1);
- les métaux en feuilles et en poudre pour la peinture, la décoration, l'imprimerie et les travaux d'art (cl. 2);
- les câbles électriques (cl. 9) et les câbles et cordages ni électriques ni métalliques (cl. 22);
- les tuyaux en tant que parties d'installations sanitaires (cl. 11), les tuyaux flexibles non métalliques (cl. 17) et les tuyaux rigides non métalliques (cl. 19);
- les cages pour animaux de compagnie (cl. 21);
- certains produits en métaux communs classés selon leur fonction ou destination, par exemple : les outils à main actionnés manuellement (cl. 8), les pince-notes (cl. 16), les meubles (cl. 20), les ustensiles de cuisine (cl. 21), les récipients pour le ménage (cl. 21).

**CLASSIFICATION DE NICE - 11<sup>e</sup> édition, version 2017**  
**Liste des classes avec notes explicatives**

**Classe 7**

Machines et machines-outils; moteurs (à l'exception des moteurs pour véhicules terrestres); accouplements et organes de transmission (à l'exception de ceux pour véhicules terrestres); instruments agricoles autres que ceux actionnés manuellement; couveuses pour oeufs; distributeurs automatiques.

**Note explicative**

La classe 7 comprend essentiellement les machines, les machines-outils et les moteurs.

Cette classe comprend notamment :

- les parties de moteurs (de toutes sortes);
- les machines et appareils électriques de nettoyage.

Cette classe ne comprend pas notamment :

- certaines machines et machines-outils spéciales (consulter la liste alphabétique des produits);
- les outils et instruments à main actionnés manuellement (cl. 8);
- les moteurs pour véhicules terrestres (cl. 12).

**CLASSIFICATION DE NICE - 11<sup>e</sup> édition, version 2017**  
**Liste des classes avec notes explicatives**

**Classe 8**

Outils et instruments à main entraînés manuellement; coutellerie, fourchettes et cuillers; armes blanches; rasoirs.

**Note explicative**

La classe 8 comprend essentiellement les outils et les instruments à main actionnés manuellement jouant le rôle d'outils dans diverses professions.

Cette classe comprend notamment :

- la coutellerie, les fourchettes et les cuillers en métaux précieux;
- les rasoirs, les tondeuses (instruments à main) et les coupe-ongles, électriques.

Cette classe ne comprend pas notamment :

- certains instruments spéciaux (consulter la liste alphabétique des produits);
- les outils et instruments actionnés par un moteur (cl. 7);
- la coutellerie chirurgicale (cl. 10);
- les coupe-papier (cl. 16);
- les armes d'escrime (cl. 28).

# CLASSIFICATION DE NICE - 11<sup>e</sup> édition, version 2017

## Liste des classes avec notes explicatives

### Classe 9

Appareils et instruments scientifiques, nautiques, géodésiques, photographiques, cinématographiques, optiques, de pesage, de mesurage, de signalisation, de contrôle (inspection), de secours (sauvetage) et d'enseignement; appareils et instruments pour la conduite, la distribution, la transformation, l'accumulation, le réglage ou la commande du courant électrique; appareils pour l'enregistrement, la transmission, la reproduction du son ou des images; supports d'enregistrement magnétiques, disques acoustiques; disques compacts, DVD et autres supports d'enregistrement numériques; mécanismes pour appareils à prépaiement; caisses enregistreuses, machines à calculer, équipement de traitement de données, ordinateurs; logiciels; extincteurs.

#### Note explicative

Cette classe comprend notamment :

- les appareils et instruments de recherche scientifique pour laboratoires;
- les appareils et instruments utilisés pour la commande d'un navire, tels qu'appareils et instruments de mesure et de transmission d'ordres;
- les rapporteurs;
- les machines de bureau à cartes perforées;
- les programmes informatiques et logiciels de toutes sortes quel que soit leur support d'enregistrement ou de diffusion, les logiciels enregistrés sur support magnétique ou téléchargés depuis un réseau informatique externe.

Cette classe ne comprend pas notamment :

- les appareils et instruments électriques suivants :
  1. les appareils électromécaniques pour la cuisine (broyeurs et mélangeurs pour aliments, presse-fruits, moulins à café électriques, etc.), et certains autres appareils et instruments actionnés par un moteur électrique, rentrant tous dans la cl. 7;
  2. les appareils pour le pompage et la distribution de combustibles et carburants (cl. 7);
  3. les rasoirs, tondeuses (instruments à main), coupe-ongles électriques et fers à repasser (cl. 8);
  4. les appareils électriques pour le chauffage des locaux ou le chauffage des liquides, pour la cuisson, la ventilation, etc. (cl. 11);
  5. les brosses à dents et peignes électriques (cl. 21);
- l'horlogerie et autres instruments chronométriques (cl. 14);
- les horloges de contrôle (cl. 14);
- les appareils de divertissement et de jeux conçus pour être utilisés avec un écran d'affichage indépendant ou un moniteur (cl. 28).

# CLASSIFICATION DE NICE - 11<sup>e</sup> édition, version 2017

## Liste des classes avec notes explicatives

### Classe 10

Appareils et instruments chirurgicaux, médicaux, dentaires et vétérinaires; membres, yeux et dents artificiels; articles orthopédiques; matériel de suture; dispositifs thérapeutiques et d'assistance conçus pour les personnes handicapées; appareils de massage; appareils, dispositifs et articles de puériculture; appareils, dispositifs et articles pour activités sexuelles.

#### Note explicative

La classe 10 comprend essentiellement les appareils, instruments et articles chirurgicaux, médicaux, dentaires et vétérinaires généralement utilisés pour le diagnostic, le traitement ou l'amélioration des fonctions ou de l'état de santé d'individus et d'animaux.

Cette classe comprend notamment :

- les bandages orthopédiques et les vêtements spéciaux à usage médical, par exemple : les vêtements de compression, les bas pour les varices, les camisoles de force, les chaussures orthopédiques;
- les articles, instruments et dispositifs pour la menstruation, la contraception et l'accouchement, par exemple : les coupes menstruelles, les pessaires, les préservatifs, les matelas pour l'accouchement, les forceps;
- les articles et dispositifs thérapeutiques et prothétiques en matériaux artificiels ou synthétiques pour implantation, par exemple : les implants chirurgicaux composés de matériaux artificiels, les seins artificiels, les stimulateurs cérébraux, les implants biodégradables pour fixation osseuse;
- les meubles spécialement conçus pour un usage médical, par exemple : les fauteuils à usage médical ou dentaire, les matelas à air à usage médical, les tables d'opération.

Cette classe ne comprend pas notamment :

- les pansements médicaux et les articles absorbants à usage sanitaire, par exemple : les sparadraps, les bandes et la gaze pour pansements, les coussinets d'allaitement, les couches pour bébés et les couches pour incontinents, les tampons hygiéniques (cl. 5);
- les implants chirurgicaux composés de tissus vivants (cl. 5);
- les cigarettes sans tabac à usage médical (cl. 5) et les cigarettes électroniques (cl. 34);
- les fauteuils roulants et les scooters pour personnes à mobilité réduite (cl. 12);
- les tables de massage et les lits d'hôpital (cl. 20).

**CLASSIFICATION DE NICE - 11<sup>e</sup> édition, version 2017**  
**Liste des classes avec notes explicatives**

**Classe 11**

Appareils d'éclairage, de chauffage, de production de vapeur, de cuisson, de réfrigération, de séchage, de ventilation, de distribution d'eau et installations sanitaires.

**Note explicative**

Cette classe comprend notamment :

- les appareils de climatisation;
- les bassinoires, bouillottes, chauffe-lits, électriques ou non électriques;
- les coussins et couvertures chauffés électriquement, non à usage médical;
- les vêtements chauffés électriquement;
- les bouilloires électriques;
- les ustensiles de cuisson électriques.

Cette classe ne comprend pas notamment :

- les appareils de production de vapeur (parties de machines) (cl. 7).

**CLASSIFICATION DE NICE - 11<sup>e</sup> édition, version 2017**  
**Liste des classes avec notes explicatives**

**Classe 12**

Véhicules; appareils de locomotion par terre, par air ou par eau.

**Note explicative**

Cette classe comprend notamment :

- les moteurs pour véhicules terrestres;
- les accouplements et organes de transmission pour véhicules terrestres;
- les aéroglisseurs.

Cette classe ne comprend pas notamment :

- certains véhicules spéciaux autres que de transport (consulter la liste alphabétique des produits);
- certaines parties de véhicules (consulter la liste alphabétique des produits);
- les matériaux métalliques pour les voies ferrées (cl. 6);
- les moteurs, accouplements et organes de transmission, autres que pour les véhicules terrestres (cl. 7);
- les parties de moteurs (de toutes sortes) (cl. 7).

**CLASSIFICATION DE NICE - 11<sup>e</sup> édition, version 2017**  
**Liste des classes avec notes explicatives**

**Classe 13**

Armes à feu; munitions et projectiles; explosifs; feux d'artifice.

**Note explicative**

La classe 13 comprend essentiellement les armes à feu et les produits pyrotechniques.

Cette classe ne comprend pas notamment :

- les allumettes (cl. 34).

# CLASSIFICATION DE NICE - 11<sup>e</sup> édition, version 2017

## Liste des classes avec notes explicatives

### Classe 14

Métaux précieux et leurs alliages; joaillerie, bijouterie, pierres précieuses et semi-précieuses; horlogerie et instruments chronométriques.

#### Note explicative

La classe 14 comprend essentiellement les métaux précieux et certains produits en métaux précieux ou en plaqué, ainsi que les articles de joaillerie, de bijouterie et d'horlogerie et leurs parties constitutives.

Cette classe comprend notamment :

- les articles de bijouterie, y compris les articles de bijouterie d'imitation, par exemple : le strass;
- les boutons de manchettes, les épingles de cravate, les fixe-cravates;
- les porte-clés et les breloques pour porte-clés;
- les breloques en tant qu'articles de bijouterie;
- les boîtes à bijoux;
- les parties constitutives d'articles de joaillerie, de bijouterie et d'horlogerie, par exemple : les fermoirs et les perles pour la bijouterie, les mouvements d'horlogerie, les aiguilles d'horloge, les ressorts de montres, les verres de montres.

Cette classe ne comprend pas notamment :

- les montres intelligentes (cl. 9);
- les breloques autres que pour articles de bijouterie et porte-clés (cl. 26);
- les objets d'art autres qu'en métaux précieux ou en plaqué classés selon la matière dont ils sont constitués, par exemple : les objets d'art en métaux communs (cl. 6), en pierre, en béton ou en marbre (cl. 19), en bois, en cire, en plâtre ou en matières plastiques (cl. 20), en porcelaine, en terre cuite ou en verre (cl. 21);
- certains produits en métaux précieux ou en plaqué classés selon leur fonction ou destination, par exemple : les métaux en feuilles ou en poudre pour la peinture, la décoration, l'imprimerie et les travaux d'art (cl. 2); les amalgames dentaires en or (cl. 5); la coutellerie, les fourchettes et les cuillers (cl. 8); les contacts électriques (cl. 9); les plumes à écrire en or (cl. 16); les théières (cl. 21); les broderies en or et en argent (cl. 26); les boîtes à cigares (cl. 34).

**CLASSIFICATION DE NICE - 11<sup>e</sup> édition, version 2017**  
**Liste des classes avec notes explicatives**

**Classe 15**

Instruments de musique.

**Note explicative**

Cette classe comprend notamment :

- les pianos mécaniques et leurs accessoires;
- les boîtes à musique;
- les instruments de musique électriques et électroniques.

Cette classe ne comprend pas notamment :

- les appareils pour l'enregistrement, la transmission, l'amplification et la reproduction du son (cl. 9).

# CLASSIFICATION DE NICE - 11<sup>e</sup> édition, version 2017

## Liste des classes avec notes explicatives

### Classe 16

Papier et carton; produits de l'imprimerie; articles pour reliures; photographies; papeterie et articles de bureau, à l'exception des meubles; adhésifs (matières collantes) pour la papeterie ou le ménage; matériel pour artistes et matériel de dessin; pinceaux; matériel d'instruction ou d'enseignement; feuilles, films et sacs en matières plastiques pour l'emballage et le conditionnement; caractères d'imprimerie, clichés.

#### Note explicative

La classe 16 comprend essentiellement le papier, le carton et certains produits en ces matières, ainsi que les articles de bureau.

Cette classe comprend notamment :

- les coupe-papier;
- les étuis, housses et dispositifs pour contenir ou protéger des articles en papier, par exemple : les dossiers, les pinces à billets, les porte-chéquiers, les pince-notes, les pochettes pour passeports, les albums;
- certaines machines de bureau, par exemple : les machines à écrire, les duplicateurs, les machines d'affranchissement de courrier pour le bureau, les taille-crayons;
- les articles de peinture destinés aux artistes-peintres, ainsi qu'aux peintres d'intérieur et d'extérieur, par exemple : les godets pour la peinture, les chevalets et palettes pour peintres, les rouleaux et bacs à peinture;
- certains produits jetables en papier, par exemple : les bavoirs, les mouchoirs et le linge de table en papier;
- les produits en papier ou en carton non classés par ailleurs selon leur fonction ou leur destination, par exemple : les sacs, enveloppes et contenants en papier pour le conditionnement, les statues, figurines et objets d'art en papier ou en carton, tels que les figurines en papier mâché, les lithographies, tableaux et aquarelles encadrés ou non.

Cette classe ne comprend pas notamment :

- les peintures (cl. 2);
- les outils à main pour les artistes, par exemple : les spatules, les ciseaux de sculpteurs (cl. 8);
- les appareils d'enseignement, par exemple : les appareils d'enseignement audiovisuel, les mannequins pour exercices de secours (cl. 9) et les maquettes en tant que jouets (cl. 28);
- certains produits en papier ou en carton classés selon leur fonction ou destination, par exemple : le papier pour la photographie (cl. 1), les papiers abrasifs (cl. 3), les stores en papier (cl. 20), les gobelets et assiettes en papier (cl. 21), le linge de lit en papier (cl. 24), les vêtements en papier (cl. 25), le papier à cigarettes (cl. 34).

# CLASSIFICATION DE NICE - 11<sup>e</sup> édition, version 2017

## Liste des classes avec notes explicatives

### Classe 17

Caoutchouc, gutta-percha, gomme, amiante, mica bruts et mi-ouvrés et succédanés de toutes ces matières; matières plastiques et résines mi-ouvrées; matières à calfeutrer, à étouper et à isoler; tuyaux flexibles non métalliques.

#### Note explicative

La classe 17 comprend essentiellement les isolants électriques, thermiques ou acoustiques et les matières plastiques mi-ouvrées, sous forme de feuilles, plaques ou baguettes, ainsi que certains produits en caoutchouc, gutta-percha, gomme, amiante, mica ou leurs succédanés.

Cette classe comprend notamment :

- la gomme pour le rechapage des pneus;
- les barrières flottantes antipollution;
- les rubans adhésifs autres que pour la médecine, la papeterie ou le ménage;
- les pellicules en matières plastiques autres que pour l'emballage et le conditionnement, par exemple : les feuilles antiéblouissantes pour vitres;
- les fils élastiques et les fils de caoutchouc ou en matières plastiques non à usage textile;
- certains produits fabriqués à partir des matières comprises dans cette classe non classés par ailleurs selon leur fonction ou leur destination, par exemple : les pique-fleurs en mousse, les matières de rembourrage en caoutchouc ou en matières plastiques, les bouchons en caoutchouc, les tampons amortisseurs en caoutchouc, les sachets ou les enveloppes en caoutchouc pour le conditionnement.

Cette classe ne comprend pas notamment :

- les tuyaux à incendie (cl. 9);
- les tuyaux en tant que parties d'installations sanitaires (cl. 11) et les tuyaux rigides métalliques (cl. 6) et non métalliques (cl. 19);
- le verre isolant pour la construction (cl. 19);
- certains produits fabriqués à partir des matières comprises dans cette classe, rangés selon leur fonction ou destination, par exemple : les gommes-résines (cl. 2), le caoutchouc à usage dentaire (cl. 5), les paravents d'amiante pour pompiers (cl. 9), les rondelles adhésives de caoutchouc pour la réparation des chambres à air (cl. 12), les gommes à effacer (cl. 16).

# CLASSIFICATION DE NICE - 11<sup>e</sup> édition, version 2017

## Liste des classes avec notes explicatives

### Classe 18

Cuir et imitations du cuir; peaux d'animaux; bagages et sacs de transport; parapluies et parasols; cannes; fouets et sellerie; colliers, laisses et vêtements pour animaux.

#### Note explicative

La classe 18 comprend essentiellement le cuir, ses imitations et certains produits en ces matières.

Cette classe comprend notamment :

- les bagages et les sacs de transport, par exemple : les valises, les malles, les sacs de voyage, les porte-bébés hamac, les cartables;
- les porte-adresses pour bagages;
- les porte-cartes de visite et les portefeuilles;
- les boîtes et les caisses en cuir ou en carton-cuir.

Cette classe ne comprend pas notamment :

- les articles d'habillement en cuir pour êtres humains (cl. 25);
- les sacs et étuis adaptés aux produits auxquels ils sont destinés, par exemple : les sacoches conçues pour ordinateurs portables (cl. 9); les sacs et étuis pour appareils photographiques et équipements photographiques (cl. 9), les étuis pour instruments de musique (cl. 15), les sacs pour crosses de golf avec ou sans roulettes, les housses spécialement conçues pour skis et planches de surf (cl. 28);
- certains produits en cuir, imitations du cuir et peaux d'animaux, classés selon leur fonction ou destination, par exemple : les cuirs à aiguiser (cl. 8), le cuir à polir (cl. 21), les peaux de daim pour le nettoyage (cl. 21), les ceintures en cuir pour l'habillement (cl. 25).

**CLASSIFICATION DE NICE - 11<sup>e</sup> édition, version 2017**  
**Liste des classes avec notes explicatives**

**Classe 19**

Matériaux de construction non métalliques; tuyaux rigides non métalliques pour la construction; asphalte, poix et bitume; constructions transportables non métalliques; monuments non métalliques.

**Note explicative**

La classe 19 comprend essentiellement les matériaux de construction non métalliques.

Cette classe comprend notamment :

- les bois mi-ouvrés (par exemple : poutres, planches, panneaux);
- les bois contreplaqués;
- le verre de construction (par exemple : dalles, tuiles en verre);
- les granulés de verre pour le marquage des routes;
- les boîtes aux lettres en maçonnerie.

Cette classe ne comprend pas notamment :

- les produits pour la conservation ou l'imperméabilisation du ciment (cl. 1);
- les ignifuges (cl. 1);
- la poix noire pour cordonniers (cl. 3).

# CLASSIFICATION DE NICE - 11<sup>e</sup> édition, version 2017

## Liste des classes avec notes explicatives

### Classe 20

Meubles, glaces (miroirs), cadres; contenants de stockage ou de transport non métalliques; os, corne, baleine ou nacre, bruts ou mi-ouvrés; coquilles; écume de mer; ambre jaune.

#### Note explicative

La classe 20 comprend essentiellement les meubles et leurs parties, ainsi que certains produits en bois, liège, roseau, jonc, osier, corne, os, ivoire, baleine, écaille, ambre, nacre, écume de mer, succédanés de toutes ces matières ou en matières plastiques.

Cette classe comprend notamment :

- les meubles métalliques, les meubles pour le camping, les râteliers à fusils, les présentoirs pour journaux;
- les stores d'intérieur pour fenêtres;
- les articles de literie, par exemple : les matelas, les matelas à ressorts, les oreillers;
- les glaces, miroirs d'ameublement et de toilette;
- les plaques d'immatriculation non métalliques;
- les petits articles de quincaillerie non métallique, par exemple : les boulons, les vis, les chevilles, les roulettes de meubles, les colliers d'attache pour tuyaux;
- les boîtes aux lettres, ni en métal, ni en maçonnerie.

Cette classe ne comprend pas notamment :

- les mobiliers spéciaux de laboratoires (cl. 9) ou à usage médical (cl. 10);
- les stores d'extérieur métalliques (cl. 6), non métalliques et non textiles (cl. 19), textiles (cl. 22);
- le linge de lit, les édredons et les sacs de couchage (cl. 24);
- certains miroirs à usage spécifique, par exemple : les miroirs utilisés dans les produits d'optique (cl. 9), les miroirs utilisés en chirurgie et en dentisterie (cl. 10), les rétroviseurs (cl. 12), les miroirs de pointage pour fusils (cl. 13);
- certains produits en bois, liège, roseau, jonc, osier, corne, os, ivoire, baleine, écaille, ambre, nacre, écume de mer, succédanés de toutes ces matières ou en matières plastiques, classés selon leur fonction ou destination, par exemple : les perles pour la confection de bijoux (cl. 14), les lames de plancher en bois (cl. 19), les corbeilles à usage domestique (cl. 21), les gobelets en matières plastiques (cl. 21), les nattes de roseau (cl. 27).

# CLASSIFICATION DE NICE - 11<sup>e</sup> édition, version 2017

## Liste des classes avec notes explicatives

### Classe 21

Ustensiles et récipients pour le ménage ou la cuisine; peignes et éponges; brosses, à l'exception des pinceaux; matériaux pour la broserie; matériel de nettoyage; verre brut ou mi-ouvré, à l'exception du verre de construction; verrerie, porcelaine et faïence.

#### Note explicative

La classe 21 comprend essentiellement les petits ustensiles et appareils pour le ménage et la cuisine, entraînés manuellement, ainsi que les ustensiles de toilette, la verrerie et certains produits en porcelaine, en céramique, en faïence ou en verre.

Cette classe comprend notamment :

- les ustensiles et récipients pour le ménage et la cuisine, par exemple : les tapettes à mouches, les planches à pain, les tire-bouchons, les shakers, les tirelires, les seaux, les marmites et les bassines;
- les petits appareils de cuisine à hacher, à moulin, à presser ou à concasser, entraînés manuellement, par exemple : les presse-ail, les casse-noix, les pilons et les mortiers;
- les ustensiles de service, par exemple : les pinces à sucre, les pinces à glaçons, les pelles à tartes et les louches de service;
- les peignes électriques et non électriques;
- les brosses à dents électriques et non électriques;
- les dessous-de-plat et les dessous de carafes (vaisselle).

Cette classe ne comprend pas notamment :

- les produits de nettoyage (cl. 3);
- les petits appareils à hacher, moulin, presser ou concasser à entraînement électrique (cl. 7);
- les rasoirs et appareils à raser, les tondeuses à cheveux et les coupe-ongles, les instruments pour la manucure et la pédicurie, électriques et non électriques, par exemple : les trousseaux de manucure, les limes émeri en carton, les pinces à ongles (cl. 8);
- les couverts (cl. 8);
- les peignes anti-poux, les cure-langue (cl. 10);
- les ustensiles de cuisson électriques (cl. 11);
- les miroirs pour la toilette (cl. 20);
- certains produits en verre, en porcelaine et en faïence classés selon leur fonction ou destination, par exemple : la porcelaine pour prothèses dentaires (cl. 5), les verres de lunettes (cl. 9), la laine de verre pour l'isolation (cl. 17), les carreaux en faïence (cl. 19), le verre de construction (cl. 19), les fibres de verre à usage textile (cl. 22).

# CLASSIFICATION DE NICE - 11<sup>e</sup> édition, version 2017

## Liste des classes avec notes explicatives

### Classe 22

Cordes et ficelles; filets; tentes et bâches; auvents en matières textiles ou synthétiques; voiles; sacs pour le transport et le stockage de marchandises en vrac; matières de rembourrage, à l'exception du papier, carton, caoutchouc ou des matières plastiques; matières textiles fibreuses brutes et leurs succédanés.

#### Note explicative

La classe 22 comprend essentiellement les toiles et autres matériaux de voilerie, les produits de corderie, les matières de rembourrage et les matières textiles fibreuses brutes.

Cette classe comprend notamment :

- les cordes et ficelles en fibres textiles naturelles ou artificielles, en papier ou en matières plastiques;
- les filets de pêche, les hamacs, les échelles de corde;
- les bâches de véhicules;
- certains sacs non classés par ailleurs selon leur fonction ou leur destination, par exemple : les sacs de lavage de bonneterie, les sacs mortuaires, les sacs postaux;
- les sacs de conditionnement en matières textiles;
- les fibres d'origine animale et les fibres textiles brutes, par exemple : les poils d'animaux, les cocons, la toile de jute, la laine traitée ou brute, la soie brute.

Cette classe ne comprend pas notamment :

- les cordages métalliques (cl. 6);
- les cordes pour instruments de musique (cl. 15) et pour raquettes de sport (cl. 28);
- les matières de rembourrage en papier ou en carton (cl. 16), en caoutchouc ou en matières plastiques (cl. 17);
- certains filets et sacs classés selon leur fonction ou leur destination, par exemple : les filets de sauvetage (cl. 9), les filets porte-bagages pour véhicules (cl. 12), les sacs-housses pour vêtements pour le voyage (cl. 18), les filets pour les cheveux (cl. 26), les sacs de golf (cl. 28), les filets (articles de sport) (cl. 28);
- les sacs de conditionnement, non en matières textiles, classés selon le matériau dont ils sont constitués, par exemple : les sacs de conditionnement en papier ou en matières plastiques (cl. 16), en caoutchouc (cl. 17), en cuir (cl. 18);
- les voiles d'habillement (cl. 25).

**CLASSIFICATION DE NICE - 11<sup>e</sup> édition, version 2017**  
**Liste des classes avec notes explicatives**

**Classe 23**

Fils à usage textile.

**Note explicative**

**CLASSIFICATION DE NICE - 11<sup>e</sup> édition, version 2017**  
**Liste des classes avec notes explicatives**

**Classe 24**

Textiles et leurs succédanés; linge de maison; rideaux en matières textiles ou en matières plastiques.

**Note explicative**

La classe 24 comprend essentiellement les tissus et housses en tissu à usage domestique.

Cette classe comprend notamment :

- le linge de maison, par exemple : les dessus-de-lit, les housses d'oreillers, les serviettes de toilette en matières textiles;
- le linge de lit en papier;
- les sacs de couchage, les draps pour sacs de couchage;
- les moustiquaires.

Cette classe ne comprend pas notamment :

- les couvertures chauffantes, à usage médical (cl. 10) et non à usage médical (cl. 11);
- le linge de table en papier (cl. 16);
- les rideaux de sécurité en amiante (cl. 17), les rideaux de bambou et les rideaux de perles pour la décoration (cl. 20);
- les couvertures de chevaux (cl. 18);
- certains textiles et tissus destinés à un usage spécifique, par exemple : les étoffes pour reliures (cl. 16), les tissus isolants (cl. 17), les géotextiles (cl. 19).

**CLASSIFICATION DE NICE - 11<sup>e</sup> édition, version 2017**  
**Liste des classes avec notes explicatives**

**Classe 25**

Vêtements, chaussures, chapellerie.

**Note explicative**

Cette classe ne comprend pas notamment :

- certains vêtements spéciaux et chaussures spéciales (consulter la liste alphabétique des produits).

# CLASSIFICATION DE NICE - 11<sup>e</sup> édition, version 2017

## Liste des classes avec notes explicatives

### Classe 26

Dentelles et broderies, rubans et lacets; boutons, crochets et oeillets, épingles et aiguilles; fleurs artificielles; décorations pour les cheveux; faux cheveux.

#### Note explicative

La classe 26 comprend essentiellement les articles de mercerie et de passementerie, les cheveux naturels ou synthétiques et les décorations pour les cheveux, ainsi que les articles destinés à la décoration d'objets divers, non compris dans d'autres classes.

Cette classe comprend notamment :

- les perruques, toupets et barbes postiches;
- les barrettes et bandeaux pour les cheveux;
- les filets pour les cheveux;
- les boucles et fermetures à glissière;
- les breloques autres que pour articles de bijouterie et porte-clés.

Cette classe ne comprend pas notamment :

- certains crochets spéciaux (consulter la liste alphabétique des produits);
- certaines aiguilles spéciales (consulter la liste alphabétique des produits);
- les faux-cils (cl. 3);
- les prothèses capillaires (cl. 10);
- les breloques pour porte-clés (cl. 14);
- les breloques pour articles de bijouterie (cl. 14);
- les fils à usage textile (cl. 23).

**CLASSIFICATION DE NICE - 11<sup>e</sup> édition, version 2017**  
**Liste des classes avec notes explicatives**

**Classe 27**

Tapis, paillasons, nattes, linoléum et autres revêtements de sols; tentures murales non en matières textiles.

**Note explicative**

La classe 27 comprend essentiellement les produits destinés à recouvrir ou à revêtir, dans un but d'aménagement, les sols ou les murs déjà construits.

Cette classe ne comprend pas notamment :

- les planchers en bois (cl. 19).

# CLASSIFICATION DE NICE - 11<sup>e</sup> édition, version 2017

## Liste des classes avec notes explicatives

### Classe 28

Jeux, jouets; appareils de jeux vidéo; articles de gymnastique et de sport; décorations pour arbres de Noël.

#### Note explicative

La classe 28 comprend essentiellement les jouets, les appareils de jeux, les équipements de sport, les articles de divertissement et de farces et attrapes, ainsi que certains articles pour arbres de Noël.

Cette classe comprend notamment :

- les appareils de divertissement et de jeux, y compris leurs dispositifs de commande;
- les articles de divertissement et de farces et attrapes, par exemple : les masques de carnaval, les chapeaux de cotillon en papier, les confettis, les articles-surprises et cotillons;
- le matériel de chasse et de pêche, par exemple : les cannes à pêche, les épuisettes pour la pêche, les leurres, les appeaux pour la chasse;
- les engins pour sports et jeux divers.

Cette classe ne comprend pas notamment :

- les bougies pour arbres de Noël (cl. 4), les lampes électriques pour arbres de Noël (cl. 11), la confiserie et la chocolaterie pour arbres de Noël (cl. 30);
- l'équipement des plongeurs (cl. 9);
- les jouets sexuels et les poupées érotiques (cl. 10);
- les vêtements de gymnastique et de sport (cl. 25);
- certains articles de gymnastique et de sport, par exemple : les casques de protection, les lunettes et protège-dents pour le sport (cl. 9), les armes à feu de sport (cl. 13), les tapis de gymnastique (cl. 27), ainsi que certains équipements de pêche et de chasse, par exemple : les couteaux de chasse, les harpons (cl. 8), les armes à feu de chasse (cl. 13), les filets de pêche (cl. 22), classés selon d'autres fonctions ou destinations.

**CLASSIFICATION DE NICE - 11<sup>e</sup> édition, version 2017**  
**Liste des classes avec notes explicatives**

**Classe 29**

Viande, poisson, volaille et gibier; extraits de viande; fruits et légumes conservés, congelés, séchés et cuits; gelées, confitures, compotes; oeufs; lait et produits laitiers; huiles et graisses comestibles.

**Note explicative**

La classe 29 comprend essentiellement les denrées alimentaires d'origine animale, ainsi que les légumes et autres produits horticoles comestibles préparés pour la consommation ou la conservation.

Cette classe comprend notamment :

- les boissons lactées, où le lait prédomine;
- les graines préparées pour l'alimentation humaine, autres qu'en tant qu'assaisonnements ou aromatisants.

Cette classe ne comprend pas notamment :

- certains produits alimentaires d'origine végétale (consulter la liste alphabétique des produits);
- les aliments pour bébés (cl. 5);
- les aliments et substances diététiques à usage médical (cl. 5);
- les compléments alimentaires (cl. 5);
- les graines transformées à utiliser en tant qu'assaisonnements (cl. 30);
- les sauces à salade (cl. 30);
- les oeufs à couver (cl. 31);
- les aliments pour animaux (cl. 31);
- les animaux vivants (cl. 31);
- les semences pour plantations (cl. 31).

# CLASSIFICATION DE NICE - 11<sup>e</sup> édition, version 2017

## Liste des classes avec notes explicatives

### Classe 30

Café, thé, cacao et succédanés du café; riz; tapioca et sagou; farines et préparations faites de céréales; pain, pâtisseries et confiseries; glaces alimentaires; sucre, miel, sirop de mélasse; levure, poudre pour faire lever; sel; moutarde; vinaigre, sauces (condiments); épices; glace à rafraîchir.

#### Note explicative

La classe 30 comprend essentiellement les denrées alimentaires d'origine végétale préparées pour la consommation ou la conservation, ainsi que les adjuvants destinés à l'amélioration du goût des aliments.

Cette classe comprend notamment :

- les boissons à base de café, de cacao, de chocolat ou de thé;
- les céréales préparées pour l'alimentation humaine (par exemple : flocons d'avoine ou d'autres céréales).

Cette classe ne comprend pas notamment :

- certains produits alimentaires d'origine végétale (consulter la liste alphabétique des produits);
- le sel pour conserver, autre que pour les aliments (cl. 1);
- les infusions médicinales et les aliments et substances diététiques à usage médical (cl. 5);
- les aliments pour bébés (cl. 5);
- les compléments alimentaires (cl. 5);
- la levure à usage pharmaceutique (cl. 5), la levure pour l'alimentation animale (cl. 31);
- les céréales brutes (cl. 31);
- les aliments pour animaux (cl. 31).

# CLASSIFICATION DE NICE - 11<sup>e</sup> édition, version 2017

## Liste des classes avec notes explicatives

### Classe 31

Produits agricoles, aquacoles, horticoles et forestiers à l'état brut et non transformés; graines et semences brutes et non transformées; fruits et légumes frais, herbes aromatiques fraîches; plantes et fleurs naturelles; bulbes, semis et semences; animaux vivants; produits alimentaires et boissons pour animaux; malt.

#### Note explicative

La classe 31 comprend essentiellement les produits de la terre et de la mer n'ayant subi aucune préparation pour la consommation, les animaux vivants et les plantes vivantes, ainsi que les aliments pour animaux.

Cette classe comprend notamment :

- les céréales non transformées;
- les résidus d'origine végétale;
- les algues non transformées;
- les grumes;
- les oeufs à couvrir;
- les truffes et champignons frais;
- les litières pour animaux, par exemple : le sable aromatique, le papier sablé pour animaux de compagnie.

Cette classe ne comprend pas notamment :

- les cultures de micro-organismes et les sangsues à usage médical (cl. 5);
- les compléments alimentaires et les aliments médicamenteux pour animaux (cl. 5);
- les bois mi-ouvrés (cl. 19);
- les amorces artificielles pour la pêche (cl. 28);
- le riz (cl. 30);
- le tabac (cl. 34).

**CLASSIFICATION DE NICE - 11<sup>e</sup> édition, version 2017**  
**Liste des classes avec notes explicatives**

**Classe 32**

Bières; eaux minérales et gazeuses et autres boissons sans alcool; boissons à base de fruits et jus de fruits; sirops et autres préparations pour faire des boissons.

**Note explicative**

La classe 32 comprend essentiellement les boissons sans alcool, ainsi que les bières.

Cette classe comprend notamment :

- les boissons désalcoolisées.

Cette classe ne comprend pas notamment :

- les boissons à usage médical (cl. 5);
- les boissons lactées, où le lait prédomine (cl. 29);
- les boissons à base de café, de cacao, de chocolat ou de thé (cl. 30).

**CLASSIFICATION DE NICE - 11<sup>e</sup> édition, version 2017**  
**Liste des classes avec notes explicatives**

**Classe 33**

Boissons alcoolisées (à l'exception des bières).

**Note explicative**

Cette classe ne comprend pas notamment :

- les potions médicinales (cl. 5);
- les boissons désalcoolisées (cl. 32).

**CLASSIFICATION DE NICE - 11<sup>e</sup> édition, version 2017**  
**Liste des classes avec notes explicatives**

**Classe 34**

Tabac; articles pour fumeurs; allumettes.

**Note explicative**

Cette classe comprend notamment :

- les succédanés du tabac (non à usage médical).

Cette classe ne comprend pas notamment :

- les cigarettes sans tabac, à usage médical (cl. 5).

# CLASSIFICATION DE NICE - 11<sup>e</sup> édition, version 2017

## Liste des classes avec notes explicatives

### Classe 35

Publicité; gestion des affaires commerciales; administration commerciale; travaux de bureau.

#### Note explicative

La classe 35 comprend essentiellement les services rendus par des personnes ou par des organisations dont le but principal est : 1. l'aide dans l'exploitation ou la direction d'une entreprise commerciale ou 2. l'aide à la direction des affaires ou des fonctions commerciales d'une entreprise industrielle ou commerciale, ainsi que les services des établissements de publicité se chargeant essentiellement de communications au public, de déclarations ou d'annonces par tous les moyens de diffusion et concernant toutes sortes de marchandises ou de services.

Cette classe comprend notamment :

- le regroupement pour le compte de tiers de produits divers (à l'exception de leur transport) permettant aux clients de les voir et de les acheter commodément; ces services peuvent être assurés par des magasins de détail, par des magasins en gros, par l'intermédiaire de distributeurs automatiques, de catalogues de vente par correspondance ou par des moyens électroniques, par exemple, par l'intermédiaire de sites Web ou d'émissions de télé-achat;
- les services comportant l'enregistrement, la transcription, la composition, la compilation ou la systématisation de communications écrites et d'enregistrements, de même que la compilation de données mathématiques ou statistiques;
- les services des agences de publicité, ainsi que des services tels que la distribution de prospectus, directement ou par la poste, ou la distribution d'échantillons. Cette classe peut se référer à la publicité concernant d'autres services, tels que ceux concernant des emprunts bancaires ou la publicité par radio.

Cette classe ne comprend pas notamment :

- les services tels que les évaluations et rapports d'ingénieurs qui ne sont pas en rapport direct avec l'exploitation ou la direction des affaires dans une entreprise commerciale ou industrielle (consulter la liste alphabétique des services).

# CLASSIFICATION DE NICE - 11<sup>e</sup> édition, version 2017

## Liste des classes avec notes explicatives

### Classe 36

Services d'assurance; affaires financières; affaires monétaires; affaires immobilières.

#### Note explicative

La classe 36 comprend essentiellement les services rendus dans les affaires financières et monétaires et les services rendus en rapport avec des contrats d'assurances de tous genres.

Cette classe comprend notamment :

- les services en rapport avec les affaires financières ou monétaires, à savoir :
  1. les services de tous les instituts bancaires ou institutions en rapport avec eux, telles qu'agences de change ou services de compensation;
  2. les services d'instituts de crédit autres que les banques, tels qu'associations coopératives de crédit, compagnies financières individuelles, prêteurs, etc.;
  3. les services des "investment trusts", des compagnies "holding";
  4. les services des courtiers en valeurs et en biens;
  5. les services en rapport avec les affaires monétaires, assurés par des agents fiduciaires;
  6. les services rendus en rapport avec l'émission de chèques de voyage et de lettres de crédit;
- le crédit-bail financier;
- les services d'administrateurs d'immeubles, c'est-à-dire les services de location, d'estimation de biens immobiliers ou de bailleurs de fonds;
- les services en rapport avec les assurances, tels que les services rendus par des agents ou courtiers s'occupant d'assurances, les services rendus aux assurés et les services de souscription d'assurances.

# CLASSIFICATION DE NICE - 11<sup>e</sup> édition, version 2017

## Liste des classes avec notes explicatives

### Classe 37

Construction; réparation; services d'installation.

#### Note explicative

La classe 37 comprend essentiellement les services rendus par des entrepreneurs ou sous-traitants dans la construction ou la fabrication d'édifices permanents, ainsi que les services rendus par des personnes ou des organisations s'occupant de la restauration d'objets dans leur condition première ou de leur préservation sans altérer leurs propriétés physiques ou chimiques.

Cette classe comprend notamment :

- les services se rapportant à la construction des édifices, des routes, des ponts, des barrages ou des lignes de transmission, et aux services des entreprises spécialisées dans le domaine de la construction, telles que celles de peintres, plombiers, d'installateurs de chauffage ou couvreurs;
- les services annexes aux services de construction tels qu'inspections de projets de constructions;
- les services de construction navale;
- les services de location d'outils ou de matériel de construction;
- les services de réparation, à savoir les services qui s'occupent de remettre n'importe quel objet en bon état après usure, dommages, détérioration ou destruction partielle (rétablissement d'un édifice ou d'un autre objet existant devenu imparfait dans sa condition première);
- les divers services de réparation, tels que dans les domaines de l'électricité, du mobilier, des instruments et des outils, etc.;
- les services d'entretien qui visent à maintenir un objet dans sa condition originale sans en changer aucune des propriétés (en ce qui concerne la distinction entre cette classe et la cl. 40, voir note explicative de la cl. 40).

Cette classe ne comprend pas notamment :

- les services d'emmagasinage de marchandises telles que vêtements ou véhicules (cl. 39);
- les services en rapport avec la teinture de tissus ou de vêtements (cl. 40).

**CLASSIFICATION DE NICE - 11<sup>e</sup> édition, version 2017**  
**Liste des classes avec notes explicatives**

**Classe 38**

Télécommunications.

**Note explicative**

La classe 38 comprend essentiellement les services qui permettent à une personne au moins de communiquer avec une autre par un moyen sensoriel. De tels services comprennent ceux qui : 1. permettent à une personne de converser avec une autre, 2. transmettent des messages d'une personne à une autre et 3. placent une personne en communication orale ou visuelle avec une autre (radio et télévision).

Cette classe comprend notamment :

- les services qui consistent essentiellement en la diffusion de programmes de radio ou de télévision.

Cette classe ne comprend pas notamment :

- les services de publicité par radio (cl. 35);
- les services de marketing téléphonique (télémarketing) (cl. 35).

# CLASSIFICATION DE NICE - 11<sup>e</sup> édition, version 2017

## Liste des classes avec notes explicatives

### Classe 39

Transport; emballage et entreposage de marchandises; organisation de voyages.

#### Note explicative

La classe 39 comprend essentiellement les services de transport de personnes, d'animaux ou de marchandises d'une place à une autre (par rail, par route, par eau, par air ou par pipeline) et les services nécessairement en relation avec ces transports, ainsi que les services en rapport avec l'emménagement de marchandises dans un entrepôt ou dans un autre bâtiment en vue de leur préservation ou gardiennage.

Cette classe comprend notamment :

- les services rendus par des compagnies exploitant des stations, des ponts, des transbordeurs (railroad ferries), etc. utilisés par le transporteur;
- les services en rapport avec la location de véhicules de transport;
- les services en rapport avec le remorquage maritime, le déchargement, le fonctionnement des ports et des quais et le sauvetage de vaisseaux en perdition et de leur cargaison;
- les services en rapport avec l'emballage et l'empaquetage de marchandises avant l'expédition;
- les services consistant en informations concernant les voyages ou les transports de marchandises par des courtiers et des agences de tourisme, informations relatives aux tarifs, aux horaires et aux modes de transport;
- les services relatifs à l'inspection de véhicules ou de marchandises avant le transport.

Cette classe ne comprend pas notamment :

- les services relatifs à la publicité des entreprises de transport, tels que la distribution de prospectus ou la publicité par radio (cl. 35);
- les services en rapport avec l'émission de chèques de voyage ou de lettres de crédit par des courtiers ou des agences de voyages (cl. 36);
- les services relatifs aux assurances (commerciales, incendie ou vie) durant le transport de personnes ou de marchandises (cl. 36);
- les services rendus par l'entretien et la réparation de véhicules, ni l'entretien ou la réparation d'objets touchant le transport de personnes ou de marchandises (cl. 37);
- les services en rapport avec la réservation de chambres d'hôtel par des agences de voyages ou des courtiers (cl. 43).

# CLASSIFICATION DE NICE - 11<sup>e</sup> édition, version 2017

## Liste des classes avec notes explicatives

### Classe 40

Traitement de matériaux.

#### Note explicative

La classe 40 comprend essentiellement les services, non énumérés dans d'autres classes, rendus dans le cadre du traitement, de la transformation ou de la production mécaniques ou chimiques de substances inorganiques ou organiques ou d'objets, y compris les services de fabrication sur mesure. Pour les besoins du classement, la production ou la fabrication de produits est considérée comme un service uniquement dans le cas où elle est fournie pour le compte d'une tierce personne, à sa demande et selon son cahier des charges. Si la production ou la fabrication n'est pas réalisée dans le cadre d'une commande de produits correspondant aux besoins, aux exigences ou au cahier des charges spécifiques d'un client, elle est alors généralement auxiliaire à l'activité commerciale principale du fabricant ou aux produits commercialisés. Si la substance ou l'objet est commercialisé auprès de tiers par la personne qui l'a traité, transformé ou produit, alors cette activité ne sera généralement pas considérée comme un service.

Cette classe comprend notamment :

- les services en rapport avec la transformation d'un objet ou d'une substance et tout traitement impliquant une modification de leurs propriétés essentielles (par exemple, la teinture d'un vêtement); un service d'entretien, bien qu'il soit normalement compris dans la cl. 37, sera rangé par conséquent en cl. 40 s'il implique une telle modification (par exemple, le chromage des pare-chocs d'une automobile);
- les services de traitement de matériaux qui peuvent intervenir en cours de fabrication d'une substance ou d'un objet quelconque autre qu'un édifice; par exemple, les services se référant au découpage, au façonnage, au polissage par abrasion ou au revêtement métallique;
- la fabrication sur mesure de produits à la demande et selon le cahier des charges de tiers (certains offices exigeant toutefois l'indication des produits fabriqués), par exemple la fabrication sur mesure d'automobiles.

Cette classe ne comprend pas notamment :

- les services de réparation (cl. 37);
- certains services de personnalisation, par exemple la peinture personnalisée d'automobiles (cl. 37).

**CLASSIFICATION DE NICE - 11<sup>e</sup> édition, version 2017**  
**Liste des classes avec notes explicatives**

**Classe 41**

Éducation; formation; divertissement; activités sportives et culturelles.

**Note explicative**

La classe 41 couvre essentiellement les services rendus par des personnes ou par des institutions pour développer les facultés mentales de personnes ou d'animaux, ainsi que les services destinés à divertir ou à occuper l'attention.

Cette classe comprend notamment :

- les services d'éducation d'individus ou de dressage d'animaux, sous toutes leurs formes;
- les services dont le but essentiel est le divertissement, l'amusement ou la récréation d'individus;
- les services de présentation au public d'oeuvres d'art plastique ou de littérature à buts culturels ou éducatifs.

# CLASSIFICATION DE NICE - 11<sup>e</sup> édition, version 2017

## Liste des classes avec notes explicatives

### Classe 42

Services scientifiques et technologiques ainsi que services de recherches et de conception y relatifs; services d'analyses et de recherches industrielles; conception et développement d'ordinateurs et de logiciels.

#### Note explicative

La classe 42 comprend essentiellement les services rendus par des personnes, à titre individuel ou collectif, en rapport avec les aspects théoriques ou pratiques de domaines complexes d'activités; de tels services sont rendus par des représentants de professions tels que chimistes, physiciens, ingénieurs, programmeurs, etc.

Cette classe comprend notamment :

- les services d'ingénieurs et de scientifiques en charge d'évaluations, d'estimations, de recherches et de rapports dans les domaines scientifique et technologique (y compris les services de conseils technologiques);
- les services en matière de technologie et d'informatique concernant la sécurisation des données informatiques et des informations personnelles et financières et concernant la détection d'accès non autorisés à des données et à des informations;
- les services de recherche scientifique à buts médicaux.

Cette classe ne comprend pas notamment :

- les recherches et évaluations en affaires commerciales (cl. 35);
- les services de traitement de texte et de gestion de fichiers informatiques (cl. 35);
- les évaluations en matière financière et fiscale (cl. 36);
- les services d'extraction minière et pétrolière (cl. 37);
- les services d'installation et de réparation d'ordinateurs (cl. 37);
- les services rendus par des représentants de professions tels que médecins, vétérinaires, psychanalystes (cl. 44);
- les services de traitements médicaux (cl. 44);
- les services rendus par des jardiniers-paysagistes (cl. 44);
- les services juridiques (cl. 45).

# CLASSIFICATION DE NICE - 11<sup>e</sup> édition, version 2017

## Liste des classes avec notes explicatives

### Classe 43

Services de restauration (alimentation); hébergement temporaire.

#### Note explicative

La classe 43 comprend essentiellement les services rendus par des personnes ou des établissements dont le but est de préparer des aliments ou des boissons pour la consommation ainsi que les services rendus en procurant le logement, le gîte et le couvert par des hôtels, pensions ou autres établissements assurant un hébergement temporaire.

Cette classe comprend notamment :

- les services de réservation de logements pour voyageurs, rendus notamment par des agences de voyage ou des courtiers;
- les pensions pour animaux.

Cette classe ne comprend pas notamment :

- les services de location de biens immobiliers tels que maisons, appartements, etc., destinés à un usage permanent (cl. 36);
- les services d'organisation de voyages rendus par des agences de tourisme (cl. 39);
- les services de conservation d'aliments et de boissons (cl. 40);
- les services de discothèques (cl. 41);
- les pensionnats (cl. 41);
- les maisons de repos et de convalescence (cl. 44).

# CLASSIFICATION DE NICE - 11<sup>e</sup> édition, version 2017

## Liste des classes avec notes explicatives

### Classe 44

Services médicaux; services vétérinaires; soins d'hygiène et de beauté pour êtres humains ou pour animaux; services d'agriculture, d'horticulture et de sylviculture.

#### Note explicative

La classe 44 comprend essentiellement les soins médicaux, d'hygiène corporelle et de beauté donnés par des personnes ou des établissements à des êtres humains et des animaux; elle comprend également les services se rapportant aux domaines de l'agriculture, de l'horticulture et de la sylviculture.

Cette classe comprend notamment :

- les services d'analyses médicales se rapportant au traitement d'individus (tels que des examens radiographiques et prises de sang);
- les services d'insémination artificielle;
- les consultations en matière de pharmacie;
- l'élevage d'animaux;
- les services en rapport avec la culture des plantes tels que le jardinage;
- les services en rapport avec l'art floral tels que la composition florale ainsi que les services rendus par des jardiniers-paysagistes.

Cette classe ne comprend pas notamment :

- les services de destruction des animaux nuisibles, autres que dans l'agriculture, l'aquaculture, l'horticulture et la sylviculture (cl. 37);
- les services d'installation et de réparation de dispositifs d'irrigation (cl. 37);
- les services de transport en ambulance (cl. 39);
- les services d'abattage d'animaux et de taxidermie (cl. 40);
- les services d'abattage et de débitage du bois (cl. 40);
- les services de dressage d'animaux (cl. 41);
- les services rendus par des clubs de culture physique (cl. 41);
- les services de recherche scientifique à buts médicaux (cl. 42);
- les pensions pour animaux (cl. 43);
- les maisons de retraite pour personnes âgées (cl. 43).

# CLASSIFICATION DE NICE - 11<sup>e</sup> édition, version 2017

## Liste des classes avec notes explicatives

### Classe 45

Services juridiques; services de sécurité pour la protection physique des biens matériels et des individus; services personnels et sociaux rendus par des tiers destinés à satisfaire les besoins des individus.

#### Note explicative

Cette classe comprend notamment :

- les services rendus par des juristes, assistants juridiques et avocats-conseils, à des individus, des groupes d'individus, des organisations ou des entreprises;
- les services d'enquêtes et de surveillance relatifs à la sécurité physique des personnes et à la sécurité des biens matériels;
- les services rendus à des personnes en rapport avec des événements sociaux tels que services d'accompagnement en société, agences matrimoniales, services funéraires.

Cette classe ne comprend pas notamment :

- les services professionnels donnant une aide directe dans les opérations ou fonctions d'une entreprise commerciale (cl. 35);
- les services en rapport avec les affaires financières ou monétaires et les services en rapport avec les assurances (cl. 36);
- les services d'accompagnement de voyageurs (cl. 39);
- les services de transport sécurisé (cl. 39);
- les services d'éducation d'individus, sous toutes leurs formes (cl. 41);
- les prestations de chanteurs ou de danseurs (cl. 41);
- les services de programmation informatique concernant la protection de logiciels (cl. 42);
- les services de chiffrement de données et de conseillers en matière de sécurité informatique et internet (cl. 42);
- les services rendus par des tiers qui assurent des soins médicaux, d'hygiène et de beauté pour êtres humains ou animaux (cl. 44);
- certains services de location (consulter la liste alphabétique des services et la remarque générale b) relative au classement des services).